

Projet de mise en valeur agricole et de création d'une exploitation diversifiée sur quatre parcelles – Secteur Rivière de Kourou / WAYABO – Commune de Kourou

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT À LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Pétitionnaire / Porteur du projet agricole : M. Yang Su William

Commune : Kourou

Secteur : Rivière de Kourou / WAYABO

Références cadastrales : F 2840, F 2916, F 2917 et F 2918

Superficie foncière totale : 58 ha 13 a 81 ca

Surface maintenue en forêt et bandes boisées : 12 ha

Surface maximale destinée au défrichement et à la mise en valeur agricole : 46 ha 13 a 81 ca

Procédure : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale – CERFA n°14734

1. Objet de la demande

La présente note accompagne la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale concernant un projet de mise en valeur agricole porté par **M. Yang Su William**, retenu à l'issue d'une procédure d'attribution foncière conduite par la **SAFER Guyane**.

Le projet porte sur quatre parcelles cadastrées **F 2840, F 2916, F 2917 et F 2918**, représentant une superficie foncière totale de **58 ha 13 a 81 ca**, situées dans le secteur de la rivière de Kourou / WAYABO, sur la commune de Kourou.

L'objectif est de constituer une exploitation agricole diversifiée, principalement orientée vers des cultures adaptées aux caractéristiques agronomiques et climatiques du secteur, notamment :

- le wassaï ;
- les cocotiers ;
- les agrumes ;
- l'ananas ;
- et, le cas échéant, d'autres productions compatibles avec les caractéristiques des sols.

La mise en valeur sera progressive et différenciée en fonction des caractéristiques pédologiques, hydrologiques et agronomiques des différentes parties du foncier.

Sur la superficie totale de **58 ha 13 a 81 ca**, environ **12 ha seront maintenus en forêt et sous forme de bandes boisées périphériques et internes**.

La surface maximale susceptible d'être concernée par les opérations de défrichement et de mise en valeur agricole est donc de :

58 ha 13 a 81 ca – 12 ha = 46 ha 13 a 81 ca.

Cette surface constitue la référence à retenir pour apprécier l'emprise maximale des opérations de défrichement.

La répartition précise des **46 ha 13 a 81 ca** entre les différentes productions sera arrêtée en fonction des caractéristiques agronomiques et hydrologiques des secteurs concernés et du projet agricole définitif.

2. Un projet agricole clairement identifié et encadré par la SAFER Guyane

Le projet s'inscrit dans une procédure d'attribution foncière conduite par la SAFER Guyane dans le cadre de ses missions d'aménagement et de mise en valeur des espaces agricoles.

M. Yang Su William a été retenu pour assurer la mise en valeur des quatre parcelles concernées et développer une exploitation agricole diversifiée.

L'intervention de la SAFER ne se limite pas à l'attribution initiale du foncier. Celle-ci est accompagnée d'un **cahier des charges** fixant les engagements du preneur concernant notamment la mise en valeur agricole du bien, le respect de sa vocation et les engagements environnementaux associés à l'opération.

Ce dispositif permet d'inscrire le projet dans une logique de suivi foncier et agricole dans la durée.

Les engagements environnementaux et agricoles prévus au cahier des charges peuvent être suivis sur une durée pouvant atteindre **30 ans**, permettant ainsi à la SAFER de vérifier la cohérence entre la mise en valeur effectivement réalisée, les engagements du preneur et la vocation agricole et environnementale du foncier.

Le projet ne constitue donc pas une opération ponctuelle de changement d'usage du sol sans suivi ultérieur. Il s'inscrit dans une opération agricole contractualisée, encadrée et suivie dans le temps.

La SAFER Guyane a par ailleurs déjà engagé, pour d'autres opérations agricoles présentant des caractéristiques comparables, des démarches auprès de l'Autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

La présente démarche participe ainsi à la volonté de la SAFER de sécuriser ses opérations foncières sur les plans juridique et environnemental.

3. Localisation et contexte territorial

Le projet est situé sur la commune de **Kourou**, dans le secteur de la rivière de Kourou, au sein du secteur **WAYABO**.

Il porte sur les quatre parcelles suivantes :

- section F, parcelle **n° 2840** ;
- section F, parcelle **n° 2916** ;
- section F, parcelle **n° 2917** ;
- section F, parcelle **n° 2918**.

La superficie totale de ces parcelles est de **58 ha 13 a 81 ca**.

Le secteur correspond à une **zone d'aménagement historique WAYABO de l'EPFAG, antérieure à 2001**, ayant déjà fait l'objet d'opérations d'aménagement et d'une anthropisation liée à l'activité agricole.

Le projet ne correspond donc pas à la création d'une activité agricole dans un espace totalement dépourvu d'intervention humaine. Il s'inscrit dans la continuité d'une vocation agricole historiquement identifiée sur le secteur.

Cette situation constitue un élément important dans l'appréciation des incidences du projet et de sa cohérence territoriale.

Le secteur est par ailleurs identifié comme relevant de la **vocation agricole du Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane (SAR)**.

Le projet est donc cohérent avec la vocation agricole planifiée à l'échelle régionale et vise à maintenir et développer une activité agricole sur un secteur historiquement aménagé à cette fin.

4. Nature et objectifs du projet agricole

Le projet vise à constituer une exploitation agricole diversifiée reposant principalement sur des cultures pérennes et adaptées aux conditions locales.

Les principales productions envisagées sont :

- **wassaï ;**
- **cocotiers ;**
- **agrumes ;**
- **ananas ;**
- et, le cas échéant, d'autres productions compatibles avec les caractéristiques agronomiques des différents secteurs.

Le projet initialement présenté prévoit notamment, à titre prévisionnel, une répartition comprenant :

- 10 ha d'agrumes ;
- 4 ha de cocotiers ;
- 30 ha de wassaï ;
- 2 ha d'ananas ;
- 12 ha maintenus en forêt et bandes boisées.

Cette répartition représente 58 ha et constitue une base de programmation agricole.

Toutefois, la superficie foncière réelle étant de **58 ha 13 a 81 ca**, et la surface maintenue en forêt et bandes boisées étant fixée à **12 ha**, la surface maximale destinée à la mise en valeur agricole et au défrichement est de **46 ha 13 a 81 ca**.

La répartition définitive des 46 ha 13 a 81 ca entre les différentes cultures pourra donc être ajustée sans modifier la nature générale du projet.

Cette souplesse permet d'adapter la mise en valeur aux caractéristiques précises du terrain et d'éviter une homogénéisation des pratiques sur l'ensemble des parcelles.

5. Adaptation du projet aux caractéristiques pédologiques

La conception du projet tient compte des données pédologiques disponibles pour le secteur, notamment des données de référence mobilisées par la SAFER et issues de l'IRD.

Les sols concernés sont caractérisés notamment par :

- une texture sableuse ;
- une porosité excessive dans la partie supérieure du profil ;
- une imperméabilisation dans sa partie inférieure ;
- des sols ferralitiques fortement désaturés en B ;
- des sols lessivés modaux.

Ces caractéristiques limitent les possibilités de mise en valeur agricole et nécessitent de privilégier des productions adaptées aux conditions locales.

Le choix des cultures envisagées repose donc sur une recherche d'adéquation entre les caractéristiques des sols et les besoins des productions.

Le **wassaï**, le **cocotier**, les **agrumes** et l'**ananas** constituent ainsi les principales productions envisagées.

Le recours à des espèces adaptées permet de limiter la nécessité d'une transformation importante du milieu pour rendre les sols compatibles avec les cultures.

Le projet privilégie également des espèces rustiques capables de supporter les périodes sèches, conformément aux éléments présentés par le porteur de projet.

6. Organisation spatiale du projet et maintien des espaces tampons

Le projet prévoit la conservation d'une superficie totale de **12 ha** au sein du périmètre foncier de 58 ha 13 a 81 ca.

Cette surface non défrichée comprend notamment une **bande tampon périphérique continue de 35 mètres de largeur autour du périmètre des parcelles**, représentant une superficie totale d'environ **7 ha 64 a 38 ca**.

Cette bande périphérique constitue une mesure d'évitement intégrée dès la conception du projet. Elle permet notamment :

- de maintenir une transition entre les espaces agricoles et les milieux boisés périphériques ;
- de limiter les effets de lisière liés au défrichement ;
- de préserver des zones refuges pour la faune ;

- de maintenir des continuités végétales ;
- de limiter les effets du vent et de l'érosion éolienne ;
- de contribuer au maintien de l'humidité et du microclimat local ;
- de limiter la perception et l'emprise des surfaces agricoles depuis les espaces environnants.

À cette bande périphérique s'ajoutent les **ripisylves associées aux cours d'eau identifiés sur le fond cartographique IGN Scan 25**, ainsi que les secteurs boisés internes destinés à être conservés.

L'organisation définitive des 12 ha de surfaces conservées sera matérialisée sur les documents cartographiques du projet.

La surface maximale susceptible d'être défrichée est ainsi limitée à :

58 ha 13 a 81 ca – 12 ha = 46 ha 13 a 81 ca.

Cette surface constitue une **emprise maximale théorique de défrichement**. La réalisation effective du défrichement sera progressive et adaptée au rythme de mise en culture.

7. Prise en compte des cours d'eau et des ripisylves

Les cours d'eau apparaissant sur le fond cartographique **IGN Scan 25** ont été intégrés à la réflexion sur l'organisation spatiale du projet.

Les **ripisylves associées à ces cours d'eau seront maintenues** et ne seront pas intégrées aux surfaces destinées à la mise en culture.

Ces espaces constituent des éléments importants du fonctionnement écologique et hydrologique du site. Leur conservation permet notamment de :

- préserver les formations végétales riveraines ;
- maintenir des corridors écologiques ;
- limiter les phénomènes d'érosion des berges ;
- contribuer à la protection des milieux aquatiques ;
- maintenir des zones de déplacement et de refuge pour la faune ;
- limiter les effets directs des travaux agricoles sur les cours d'eau.

Les cours d'eau identifiés sur le fond IGN Scan 25 constituent également des contraintes physiques prises en compte dans l'organisation de la desserte des parcelles.

8. Franchissement des cours d'eau

Afin de permettre l'accès à l'ensemble des parcelles et la réalisation des opérations agricoles, **trois franchissements des cours d'eau identifiés sur le fond cartographique IGN Scan 25 sont envisagés.**

Ces franchissements ont pour seul objectif de permettre la desserte des différentes parties de l'exploitation et notamment :

- l'accès des engins nécessaires à la préparation des sols ;
- la mise en place des cultures ;
- l'entretien des plantations ;
- l'exploitation et le suivi des parcelles.

Le nombre de franchissements sera limité à **trois passages**, afin de réduire l'emprise des infrastructures nécessaires à la desserte de l'exploitation.

Les franchissements seront positionnés de manière à rechercher les secteurs les plus favorables au regard de la topographie et des caractéristiques locales du terrain.

Leur réalisation sera naturellement subordonnée au respect des procédures et prescriptions réglementaires applicables aux franchissements de cours d'eau.

Le projet ne prévoit pas de multiplication des traversées ou de création d'un réseau dense de franchissements : les trois passages envisagés doivent permettre d'assurer la desserte de l'ensemble du foncier avec une emprise limitée.

9. Création d'une piste agricole

Une **piste agricole interne** sera aménagée afin de permettre la desserte des différentes parties de l'exploitation.

Son tracé est actuellement représenté à titre indicatif sur la cartographie du projet.

L'emplacement définitif de la piste est susceptible d'évoluer en fonction de la topographie du terrain, afin de rechercher le tracé présentant le meilleur compromis entre :

- accessibilité des différentes parcelles ;
- limitation des terrassements ;
- limitation des mouvements de terre ;
- réduction des pentes ;
- limitation de l'érosion ;
- préservation des secteurs boisés conservés ;

- prise en compte des cours d'eau et de leurs ripisylves ;
- limitation de l'emprise de l'infrastructure.

Le tracé représenté sur les plans joints au dossier doit donc être considéré comme une **emprise indicative et non comme un tracé définitif**.

L'implantation définitive sera arrêtée au stade de la réalisation des travaux, après appréciation précise de la topographie et des contraintes techniques du terrain.

Cette souplesse de localisation permet de privilégier, lors de la réalisation, le tracé ayant le moindre impact sur les sols et les milieux naturels.

10. Principes d'aménagement et de desserte

L'organisation générale du projet repose donc sur quatre principes :

1. Une bande tampon périphérique de 35 mètres

Une bande continue de **35 m en périphérie** des parcelles sera conservée, représentant environ **7 ha 64 a 38 ca**.

2. Le maintien des ripisylves

Les ripisylves associées aux cours d'eau identifiés sur le fond IGN Scan 25 seront conservées et intégrées aux secteurs non défrichés.

3. Une desserte interne limitée

Une piste agricole sera créée afin d'assurer la desserte des différents secteurs de l'exploitation.

Son tracé sera adapté à la topographie et pourra évoluer par rapport à la représentation indicative figurant sur les plans.

4. Un nombre limité de franchissements

Trois franchissements des cours d'eau identifiés sont envisagés afin de permettre l'accès à l'ensemble des parcelles et la mise en place puis l'entretien des cultures.

Cette organisation vise à limiter autant que possible l'emprise des infrastructures nécessaires à l'exploitation.

11. Protection des sols

Une attention particulière sera portée à la conservation de la structure et de la fertilité des sols.

Le protocole de défrichement prévoit notamment le broyage du sous-bois et des rémanents afin de favoriser la constitution d'un **mulch**.

Cette technique vise notamment à :

- restituer de la matière organique au sol ;
- protéger le sol ;
- limiter les phénomènes de compaction ;
- favoriser le maintien de la vie biologique du sol ;
- limiter les phénomènes d'érosion.

La réalisation des travaux en saison sèche et l'évitement des sols détrempés doivent également permettre de réduire les risques de tassement et de dégradation de la structure des sols.

12. Valorisation de la biomasse issue du défrichement

La valorisation de la biomasse issue du défrichement constitue une conséquence de l'opération de mise en valeur agricole et **ne constitue pas la finalité du projet**.

La vocation principale de l'opération demeure agricole.

Les bois issus du défrichement pourront être valorisés par la filière biomasse lorsqu'ils ne peuvent faire l'objet d'une autre valorisation techniquement ou économiquement pertinente.

Le dispositif envisagé prévoit une hiérarchisation des usages des bois, avec priorité à la valorisation en bois d'œuvre lorsque celle-ci est possible, puis valorisation des bois ne pouvant être utilisés autrement.

La valorisation énergétique éventuelle permet ainsi de valoriser les produits issus d'une opération réalisée dans le but principal de permettre la mise en valeur agricole.

13. Traçabilité des opérations

Les opérations de défrichement feront l'objet d'un dispositif de traçabilité permettant notamment de contrôler :

- la date des travaux ;
- la référence cadastrale concernée ;
- les surfaces défrichées ;
- les secteurs exclus ;
- les volumes de bois concernés ;
- la destination des bois ;
- l'identification de l'opérateur ;
- les dates de transport ;
- le respect des prescriptions techniques ;
- le rythme de mise en culture.

Cette traçabilité permettra notamment de vérifier que les opérations restent limitées aux surfaces nécessaires au projet agricole et respectent les secteurs conservés.

14. Respect de la réglementation environnementale

Le porteur de projet s'engage à réaliser l'ensemble des démarches administratives et environnementales nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

Il s'engage notamment à respecter les réglementations applicables en matière :

- de défrichement ;
- de protection des milieux naturels ;
- de protection de la biodiversité ;
- de gestion des sols ;
- de gestion des déchets ;
- de prévention des pollutions ;
- de patrimoine archéologique ;
- ainsi que toute autre réglementation applicable aux travaux et à l'exploitation agricole.

La présente demande d'examen au cas par cas ne se substitue pas aux autres autorisations, déclarations ou procédures qui pourraient être nécessaires.

La réalisation des travaux sera conditionnée au respect des prescriptions et décisions des services compétents.

15. Principales incidences potentielles et mesures d'évitement

Les principales incidences potentielles du projet sont liées au défrichement, à la création de la desserte agricole et aux opérations nécessaires à la mise en culture.

Elles concernent principalement :

- la modification ponctuelle de la couverture végétale ;
- la circulation des engins ;
- la création de la piste agricole ;
- les franchissements ponctuels des cours d'eau ;
- les risques de tassement des sols ;
- les risques d'érosion et de lessivage ;
- les incidences potentielles sur la faune lors des opérations de défrichement.

Ces incidences sont réduites dès la conception du projet par plusieurs mesures.

- Mesures d'évitement

- conservation de **12 ha** de surfaces boisées et de protection ;
- maintien d'une **bande tampon périphérique de 35 m**, représentant **7 ha 64 a 38 ca** ;
- conservation des ripisylves associées aux cours d'eau identifiés ;
- maintien de secteurs boisés internes ;
- limitation du défrichement aux surfaces nécessaires à la mise en valeur agricole ;
- absence d'aménagement systématique des secteurs présentant des caractéristiques hydrologiques particulières.

- Mesures de réduction

- défrichement progressif ;
- réalisation préférentielle des travaux en saison sèche ;
- limitation de la circulation des engins ;
- adaptation du tracé de la piste à la topographie ;
- limitation des terrassements ;
- limitation des franchissements des cours d'eau à **trois passages** ;
- maintien des ripisylves ;
- utilisation d'engins adaptés ;
- protection de la structure des sols ;
- broyage des rémanents et constitution d'un mulch ;
- traçabilité des opérations.

16. Suivi du projet par la SAFER Guyane

Le projet est encadré par la procédure d'attribution foncière de la SAFER Guyane.

Le cahier des charges attaché à l'attribution impose au preneur des engagements concernant la mise en valeur du foncier et le respect de sa vocation agricole et environnementale.

Ces engagements permettent à la SAFER de suivre l'évolution du projet dans la durée.

La SAFER pourra notamment vérifier la cohérence entre :

- les surfaces effectivement mises en valeur ;
- les surfaces effectivement défrichées ;
- les engagements agricoles ;
- les engagements environnementaux ;
- la vocation agricole du foncier.

Les engagements peuvent être suivis sur une durée pouvant atteindre **30 ans**.

Cette durée de suivi constitue une garantie particulière : le respect des engagements agricoles et environnementaux n'est pas limité à la seule phase de réalisation des travaux.

17. Cohérence avec les missions de la SAFER

La SAFER Guyane intervient dans le cadre de ses missions de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que de soutien à l'installation, au maintien et à la consolidation des exploitations agricoles.

Le présent projet s'inscrit dans cette mission.

Il vise à assurer la mise en valeur agricole d'un foncier situé dans un secteur historiquement aménagé à vocation agricole, tout en intégrant dès sa conception des mesures destinées à limiter les incidences environnementales.

La mise en place d'un cahier des charges agricole et environnemental permet de traduire ces objectifs dans les conditions d'attribution du foncier et d'assurer un suivi dans la durée.

Le projet constitue ainsi une opération de **mise en valeur agricole durable, contractualisée et suivie**, et non une opération de changement d'usage du sol dépourvue de mécanisme de contrôle ultérieur.

18. Synthèse des caractéristiques du projet

Élément	Donnée
Commune	Kourou
Secteur	Rivière de Kourou / WAYABO
Parcelles	F 2840, F 2916, F 2917, F 2918
Superficie totale	58 ha 13 a 81 ca
Forêt et bandes boisées conservées	12 ha
Surface maximale défrichable	46 ha 13 a 81 ca
Cultures principales	Wassaï, cocotiers, agrumes, ananas
Porteur de projet	M. Yang Su William
Maître d'ouvrage / pétitionnaire	SAFER Guyane
Historique du secteur	Zone d'aménagement WAYABO / EPFAG antérieure à 2001
Vocation du SAR	Agricole
ZNIEFF	Aucune identifiée
Autre périmètre environnemental	Aucun identifié
PPRN	Aucun identifié
Cours d'eau sur l'emprise	Aucun identifié
Captage	Aucun identifié
Autre servitude	Aucune identifiée
Opérateur défrichement	IDEX
Modalité de défrichement	Progressive, préférentiellement en saison sèche
Suivi SAFER	Cahier des charges, jusqu'à 30 ans

19. Auto-évaluation du projet – version actualisée

Au regard des caractéristiques du projet, de son implantation dans un secteur historiquement voué à l'activité agricole, de sa compatibilité avec la vocation agricole identifiée par le SAR de Guyane et des mesures d'évitement et de réduction prévues dès sa conception, le maître d'ouvrage considère que les incidences environnementales potentielles du projet sont limitées et peuvent être maîtrisées.

Le projet prévoit notamment :

- une superficie foncière totale de **58 ha 13 a 81 ca** ;
- une surface maximale de défrichement de **46 ha 13 a 81 ca** ;
- le maintien de **12 ha de surfaces boisées et de protection** ;
- une bande tampon périphérique de **35 m représentant 7 ha 64 a 38 ca** ;
- la conservation des ripisylves associées aux cours d'eau identifiés sur le fond IGN Scan 25 ;
- le maintien de secteurs boisés internes ;
- une mise en valeur agricole progressive ;
- une piste agricole dont le tracé sera adapté à la topographie ;
- un tracé de piste présenté à titre indicatif et susceptible d'évoluer lors de la réalisation ;
- seulement **trois franchissements des cours d'eau identifiés**, destinés à assurer la desserte de l'ensemble des parcelles ;
- l'adaptation des cultures aux caractéristiques agronomiques du site ;
- la réalisation des travaux en période favorable ;
- la limitation des terrassements et de la circulation des engins ;
- la protection de la structure des sols ;
- la traçabilité des opérations ;
- un suivi du projet dans le cadre du cahier des charges SAFER.

Le projet intègre ainsi les principales mesures d'évitement avant même la définition définitive des emprises de travaux.

20. Conclusion – version actualisée

Le projet concerne la mise en valeur agricole de quatre parcelles cadastrées **F 2840, F 2916, F 2917 et F 2918**, représentant une superficie totale de **58 ha 13 a 81 ca**, situées dans le secteur de la rivière de Kourou / WAYABO, sur la commune de Kourou.

La mise en valeur agricole sera organisée de manière progressive et différenciée.

Sur les 58 ha 13 a 81 ca, **12 ha seront conservés sous forme de forêt, de bandes boisées et de secteurs de protection**. Cette superficie comprend notamment une **bande tampon périphérique continue de 35 mètres, représentant 7 ha 64 a 38 ca**, ainsi que les ripisylves associées aux cours d'eau et les secteurs boisés internes conservés.

La surface maximale susceptible d'être défrichée est ainsi de **46 ha 13 a 81 ca**.

Les cours d'eau apparaissant sur le fond cartographique **IGN Scan 25** sont pris en compte dans l'organisation du projet. Leurs ripisylves seront conservées.

Afin d'assurer la desserte de l'ensemble des parcelles et de permettre la mise en place et l'entretien des cultures, **trois franchissements des cours d'eau identifiés sont envisagés**. Leur implantation sera déterminée en recherchant les secteurs les plus favorables au regard de la topographie et des caractéristiques du terrain et sous réserve du respect des procédures réglementaires applicables.

Une **piste agricole interne** sera également aménagée. Son emplacement est matérialisé sur les documents cartographiques **à titre indicatif**. Son tracé définitif pourra évoluer en fonction de la topographie constatée sur le terrain, afin de limiter les terrassements, les mouvements de terre, les risques d'érosion et l'emprise sur les secteurs à conserver.

Cette organisation permet de concilier la nécessité d'assurer une desserte fonctionnelle de l'exploitation avec la limitation des infrastructures et des emprises nouvelles.

Le projet prévoit ainsi une combinaison de mesures d'évitement et de réduction portant notamment sur la conservation des surfaces boisées, la bande tampon périphérique, les ripisylves, l'adaptation du réseau de desserte à la topographie, la limitation des franchissements, le défrichement progressif et la protection des sols.

Ces mesures, intégrées dès la conception du projet, permettent de limiter les incidences potentielles de la mise en valeur agricole et de maintenir des espaces de continuité et de refuge au sein et en périphérie de l'exploitation.

La SAFER Guyane sollicite en conséquence de l'Autorité environnementale qu'elle procède à l'examen du projet dans le cadre du **CERFA n°14734** et qu'elle apprécie, au regard de ses caractéristiques, de son contexte territorial, de sa vocation agricole historique, de l'absence de périmètre environnemental spécifique identifié et des mesures d'évitement et de réduction prévues, la possibilité d'une **non-soumission à une évaluation environnementale**.

La réalisation du projet restera naturellement soumise au respect de l'ensemble des prescriptions, autorisations, déclarations et procédures réglementaires applicables, notamment pour les éventuels franchissements de cours d'eau.

21. Pièces à joindre au dossier

1. CERFA n°14734 complété et signé ;
2. présente note d'accompagnement ;
3. plan de situation ;
4. plan cadastral des parcelles F 2840, F 2916, F 2917 et F 2918 ;
5. cartographie de la surface maximale destinée au défrichement, soit 46 ha 13 a 81 ca ;
6. cartographie des 12 ha de forêt et bandes boisées conservés ;
7. projet agricole de M. Yang Su William ;
8. cahier des charges SAFER ou extrait des engagements agricoles et environnementaux ;
9. extrait cartographique du SAR indiquant la vocation agricole du secteur ;
10. données pédologiques mobilisées, notamment les données IRD ;
11. photographies du site ;

Fait à Macouria le 08/09/2026

Pour M. YANG Su William

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.